

REGLEMENT INTERIEUR – Camping AU LAC D’HAUTIBUS – Argentonnay (79)

05.49.65.54.25 – contact@camping-lacdhautibus.com – www.camping-lacdhautibus.com



Conformément à la réglementation en vigueur, le camping AU LAC D’HAUTIBUS est un établissement privé ayant pour vocation exclusive l’accueil de campeurs utilisant dans le cadre de leurs loisirs et à titre temporaire, un abri de camping constitué par une tente, une caravane, un camping-car ou un hébergement type mobil home, chalet ou tipi. L’accès est donc interdit à toute personne n’utilisant pas l’un de ces abris, soit comme moyen d’hébergement permanent ou de longue durée, soit à des fins d’activités commerciales.

1 – **CONDITIONS D’ADMISSION** : Pour être admis à pénétrer, s’installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. L’admis a pour obligation de veiller à la bonne tenue et bon ordre du terrain de camping et à l’application du présent règlement et l’engagement de s’y conformer. Toute infraction pourra entraîner l’expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l’ordre.

2- **FORMALITES DE POLICE** : Toute personne de nationalité étrangère devant séjourner au moins 1 nuit, doit au préalable, présenter au responsable du bureau d’accueil ses pièces d’identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu’avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3- **INSTALLATION** : L’emplacement indiqué par le gestionnaire doit être expressément respecté. Aucun raccordement direct à l’eau et évacuation directe des eaux usées n’est prévu. La parcelle ne devra pas être encombrée d’aucunes autres installations conformément à la réglementation sur l’hôtellerie de plein air.

4- **BUREAU D’ACCUEIL** : Les horaires d’ouvertures sont affichés à l’accueil du camping. On trouvera au bureau d’accueil tous les renseignements sur les services du camping, les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et les diverses adresses qui peuvent s’avérer utiles.

5- **BRUIT ET SILENCE** : Les usagers du terrain de camping sont priés d’éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés seul sur le terrain de camping même enfermés en l’absence de leurs maîtres. Le silence doit être total entre 22h et 7 heures du matin.

6- **VISITEURS** : Les visiteurs peuvent être admis après autorisation par le gestionnaire et sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, qui doivent déclarer le nombre ainsi que leur identité au bureau d’accueil. Si la visite dure plus de 2 heures, ceux-ci sont tenus au règlement d’une taxe de séjour par visiteur. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

7- **CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES** : A l’intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h. La circulation est interdite entre 22h et 7h. Ne peuvent circuler uniquement les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l’installation de nouveaux arrivants.

8- **TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS** : Chacun est tenu de s’abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l’hygiène et à la tenue du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les ordures ménagères, déchets, verres et papiers doivent être triés et déposés dans les poubelles prévus à cet effet. Il est interdit de laver les voitures à l’intérieur du camping. Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. L’étendage du linge se fera, le cas échéant au séchoir commun. Cependant il sera toléré jusqu’à 10h à proximité des abris à condition d’une certaine discrétion et de ne pas gêner les autres campeurs. Les plantations doivent être respectées. Il est strictement interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations, de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations seront à la charge de son auteur. L’emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial. Puissance électrique fournie : 6 ampères. Hors saison, les sanitaires seront fermés.

9- **SECURITE** :

a- **Incendie** : Les feux ouverts (bois, charbon, etc) sont rigoureusement interdits. Seuls les barbecues à gaz sont acceptés. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d’une voiture. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. En cas d’incendie, aviser immédiatement la direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d’accueil.

b- **Vol** : Le campeur garde l’entière responsabilité de sa propre installation et de son matériel. En cas de vol, la direction ne pourra être jugé responsable. Il devra être signalé au responsable toute présence suspecte au sein du terrain de camping.

c- **Surveillance** : Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents. Pour des raisons de sécurité, nous rappelons qu’il est interdit de jouer dans les sanitaires et d’y laisser seul tout enfant.

10- **JEUX** : Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé. La salle de réunion ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

11- **GARAGE MORT** : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain de camping qu’après accord de la direction et seulement à l’emplacement indiqué. La direction n’est pas responsable du matériel en l’absence de son propriétaire. Une redevance dont le montant est indiqué au bureau d’accueil sera due pour le garage mort.

12- **AFFICHAGE** : Le règlement intérieur complet est affiché à l’entrée du terrain de camping et au bureau d’accueil. Il est remis au client à sa demande.

13- **INFRACTION AU REGLEMENT** : Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, la direction pourra oralement ou par écrit s’il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d’infraction grave ou répétée et après mise en demeure, la direction se réserve le droit de résilier le contrat de réservation et le droit d’exclusion. En cas d’infraction pénale, le directeur pourra faire appel aux forces de l’ordre.